



Séance du conseil municipal du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : le vendredi 22 septembre 2023

La séance a été ouverte par le maire M. Marc LARCHEVEQUE à 20h04

Présents : M. Nicolas DECAUX, M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Sylvain BOULNOIS, M. Alexandre COURCHAY, M. Marc LARCHEVEQUE, Mme Audrey ERNST, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Mme Carole PETIT-GIULIANI, M. Patrick ROBERT, Mme Nicole LE GALLO

Absent :

Excusée : Mme Vanessa MONET donne pouvoir à Sylvain BOULNOIS.

A été désigné secrétaire de séance :

M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, secrétaire de séance de la séance précédente, approuve le Procès-Verbal de la précédente séance et le signe.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- N° 33-2023 - Fixer le prix de vente du camion de la commune.
- N° 34-2023 Modification du budget primitif
- N° 35-2023 Suppression du poste d'agent d'entretien
- N° 36-2023 Passage de la nomenclature 14 à la nomenclature 57 (comptabilité)
- N° 37-2023 chantiers d'insertion avec la MJC de Duclair et bretonne Environnement
- N° 38-2023 Groupement de commande de la métropole pour les fonds routiers.
- N° 39-2023 Changement de fenêtres de la sacristie de l'église.
- N° 40-2023 Délibération convention avec la MJC.
- N° 41-2023 Délibération Achat matériel informatique

Infos et questions diverses

- Travaux sécurisation de la route départementale 45.

Délibération N°33-2023
Modification de la délibération N° 13-2023
VENTE D'UN CAMION RENAULT

Monsieur le Maire expose de nouveau les faits :

Un camion a été acheté en 2022, la commune étant déjà propriétaire de deux véhicules techniques et de remorques, il n'y a pas utilité pour la commune de détenir ce troisième véhicule.

Le conseil municipal décide de permettre au maire la conclusion de la vente du camion Renault à ces conditions :

- Le prix est fixé à 27.000 TTC,
- Paiement par virement bancaire.
- Acheteur : Renault Pont-Audemer, professionnel local qui a fait la meilleure proposition d'achat par courrier
- La résiliation de la garantie/assurance/contrat d'entretien de ce véhicule a eu à la vente du véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la vente du camion Renault aux conditions fixées ci-dessus.

N° 34-2023 Décision Modificative n° 2 du budget primitif 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles - Opération	Montant	Articles - Opération	Montant
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1000	7788 produits exceptionnels	1000
673 titres annulés sur exercices antérieurs	500	773 mandats annulés sur exercices antérieurs	500
Total Dépenses :	1500	Total Recettes :	1500

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : A l'unanimité favorable

D'accepter les modifications budgétaires proposées au Budget Primitif 2023.

Délibération N° 35-2023

Suppression d'un emploi permanent – Adjoint Technique à temps complet

Monsieur Marc LARCHEVEQUE, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juillet 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire d'adjoint technique à temps complet, en raison du départ de l'agent (fin de contrat).

Considérant les contraintes budgétaires de la commune,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi de non titulaire Agent d'adjoint Technique à temps complet.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Yville-sur-seine, à délibérer.

Délibération N° 36-2023

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur Marc LARCHEVEQUE, Le Maire, explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d' Yville-sur-seine son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur Marc LARCHEVEQUE, Le Maire explique qu'un paramétrage sur le logiciel CERIG est nécessaire. Le montant du devis sera fixé en fonction du temps d'intervention nécessaire à l'installation et la mise en œuvre de la M57. Il est précisé que le prix pour 1 heure de service est de 80, 00 € HT.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Yville-sur-seine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal de Yville-sur-seine à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide : A l'unanimité favorable

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Yville-sur-seine au 1er janvier 2024,
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 38-2023 Groupement de commandes Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs
--

Vu les statuts de la Métropole,
Vu les articles L2129-29 et L.1414-3.II du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs.

La Métropole Rouen Normandie et les communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et transports des fondants routiers en vrac et en sacs : Bihorel, Bois-Guillaume, Darnetal, Déville-lès-Rouen, Duclair, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Jumièges, Notre-Dame-de-Bondeville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités et la Métropole Rouen Normandie un groupement de commande ponctuel, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la Commande publique.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur conformément à l'article L.1414-3.II du Code Général des Collectivités Territoriales . Cette dernière est

chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de validité de l'accord cadre Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc LARCHEVEQUE, Maire d'Yville sur seine, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes et
- d'habiliter le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">Délibération N° 39-2023 Changement de fenêtres de la sacristie de l'église.</p>
--

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les fenêtres de la sacristie de l'église de la commune sont

Le conseil municipal **décide**

D'habiliter le Maire à signer le devis de l'entreprise N.Contremoulins / Menuiserie JF Isolation pour un total de 8856€/7500€

<p style="text-align: center;">Délibération N° 40-2023 Convention de prestations 2023/2026 avec la MJC de Duclair</p>

Marc LARCHEVEQUE rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention avec la Maison des Jeunes de Duclair pour l'organisation de l'accueil périscolaire. Il est proposé d'appliquer le tarif de 18 € par enfant habitant la commune et par jour, pour les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de prestations 2023/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Approuve la convention de prestations avec la MJC de Duclair pour les années 2023/2026 ;

Fixe à 18 € par enfant et par jour la participation financière de la commune pour le centre de loisirs et le mercredi ;

Autorise M. LARCHEVEQUE à signer cet avenant.